



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/011 / 2563

Objet : Signature d'un contrat de maintenance des progiciels SIECLE : gestion de l'état civil et SIECLE IMAGE : gestion des actes d'état civil numérisés avec la société LOGITUD solutions

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4ème alinéa, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision 2020/001/1891 ;

Vu le projet de contrat de maintenance n°2025103606-1 proposé par la société LOGITUD solutions;

Considérant qu'il est indispensable que le progiciel SIECLE : gestion de l'état civil et que le progiciel SIECLE IMAGE : gestion des actes d'état civil numérisés soient maintenus en bon état de fonctionnement ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : autorise la signature du contrat de maintenance N°2025103606-1 relatif au progiciel SIECLE : gestion de l'état civil et que le progiciel SIECLE IMAGE : gestion des actes d'état civil numérisés avec la société LOGITUD solutions, SAS, ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher-68200 Mulhouse, représentée par Benoît ROTHE, Président Directeur Général, pour une redevance annuelle de 1139,43 € HT correspondant aux : progiciel SIECLE : 822,22€ HT et progiciel SIECLE IMAGE : 317,21 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2026 pour une période initiale d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze mois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2028. La résiliation peut intervenir à chaque échéance annuelle par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 : les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société LOGITUD et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le

Le Maire,
Amapola VENTRON

